

Mouvement *Franche-Comté*

15, Place du 8 Septembre
25000 Besançon
Téléphone: 06 27 61 53 85
Mail: pfed.allen@gmail.com
Blog: www.facebook.com/jpamfc

Bruno Le Maire
Ministre de l'Économie
Ministère de l'Économie et des Finances
139 rue de Bercy - 75012 Paris

Besançon, le 10 mai 2018

Concerne : **Impôt sur la succession des citoyens suisses dont les enfants vivent en France**

Monsieur le Ministre,

Notre association a pour objet la défense des intérêts de la Franche-Comté et de ses habitants. Et donc, entre autres, celui de voir le maximum de Suisses venir s'installer en Franche-Comté.

Ceux-ci disposant, selon l'OCDE, d'un salaire moyen supérieur de près de 50 % à celui des Français, leur présence sur notre territoire ne peut qu'être source de ressources commerciales et fiscales substantielles et additionnelles tant pour notre région que pour l'État. Sans compter les emplois de proximité que cela pourrait créer, en particulier au niveau du personnel de maison, des artisans locaux ainsi que du petit commerce.

Ce désir de les voir s'installer en France rejoint d'ailleurs celui de bon nombre d'entre eux, vu le niveau très élevé en Suisse des loyers et des prix de l'immobilier.

Or, le 17 juin 2014, deux mois avant l'arrivée d'Emmanuel Macron au ministère de l'Économie, la France a unilatéralement et brutalement dénoncé, « *au grand regret* » du département suisse des Finances, la convention fiscale franco-suisse du 31 décembre 1953 sur les successions.

Pour rappel, selon cette dernière, en cas de décès d'un Suisse résidant en Suisse, les biens transmis à ses héritiers domiciliés en France étaient alors imposés uniquement au lieu du défunt, donc par la Suisse, à l'exception des biens immobiliers situés en France qui étaient imposés par la France.

Dès après, cette règle fut modifiée, la France instaurant une **taxation des héritages des Suisses habitant en Suisse non plus au lieu du défunt mais au lieu de l'héritier** pour peu que ce dernier ait vécu en France au moins 6 ans au cours des 10 années précédant le décès.

Cette décision est d'abord en contradiction manifeste avec la règle de l'OCDE en la matière à savoir :

« *Les biens faisant partie d'une succession sont imposés exclusivement dans le lieu de domicile fiscal du défunt* » (art. 7).

L'OCDE reconnaissait toutefois le droit pour un État d'imposer éventuellement les successions au domicile des héritiers, mais alors c'était uniquement à titre subsidiaire et à condition qu'il ait des motifs sérieux de le faire et que ce soit limité dans le temps.

Or, on ne voit pas bien quel « *motif sérieux* » il pourrait y avoir pour l'État français à ponctionner la fortune d'un Suisse ayant toujours vécu en Suisse, et n'ayant donc jamais été contribuable français, sauf à vouloir mettre la main sur un pactole qui ne lui appartient pas.

Donc, aujourd'hui, tout citoyen suisse résidant en France s'expose au risque de voir la succession de ses parents suisses habitant en Suisse taxée par la France. Et, pire, il aurait à payer à la France des impôts sur la totalité de son héritage, sachant qu'il n'y a pas ou pratiquement pas d'impôt sur les successions en Suisse susceptible d'être déduit. Impôt qu'il n'aurait jamais eu à payer s'il n'était pas venu habiter 6 ans en France.

Ainsi, concrètement, un Suisse vivant à Besançon et qui hérite de son père un chalet en Suisse d'une valeur de 700 000 € devra alors payer environ 156 000 € de droits de succession au fisc français. Même « punition » pour un héritier Suisse travaillant à Paris depuis au moins 6 ans ou bien passant sa retraite dans le sud de la France.

Mais au nom de quoi l'État français s'arroge-t-il le droit de se servir sur un patrimoine situé hors de ses frontières et à la constitution duquel il n'a nullement contribué ?

Quoi qu'il en soit, venir s'installer en France, c'est aujourd'hui pour un Suisse prendre le risque de se retrouver taxé par la France en cas de décès de l'un de ses parents habitant en Suisse.

Cette situation fiscale est non seulement incohérente, injuste et discriminatoire, les seuls étrangers européens frappés par une telle mesure étant les Suisses, mais en plus elle est particulièrement contre-productive d'un point de vue économique et financier.

En effet, elle incite évidemment les Suisses, dans leur grande prudence traditionnelle, à éviter de venir s'installer en France, voire à la quitter, comme cela est particulièrement observé depuis quelques années sur les zones françaises frontalières avec la Suisse ainsi que sur la Côte d'Azur. Elle les pousse également à éviter d'investir dans des actifs immobiliers et mobiliers français (PME, obligations d'Etat, immobilier...) et à les liquider de peur de les voir demain taxés par la France en cas de décès de leur propriétaire.

Monsieur le Ministre, votre gouvernement a pour souci légitime d'éviter la fuite à l'étranger des étudiants, des jeunes entrepreneurs, des scientifiques, des personnes aisées et des artistes.

Mais, dans la même logique, ne devrait-il pas également tout faire pour favoriser l'installation en France, et notamment en Franche-Comté, de citoyens suisses au pouvoir d'achat généralement élevé ? En un mot : les faire venir au lieu de les faire fuir ?

Compte tenu de ce qui précède, **pourriez-vous nous faire savoir s'il est envisagé par votre gouvernement de proposer à la Suisse une réactivation de la convention sur les successions de 1953 ?**

Veillez croire, Monsieur le Ministre, en l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Jean-Philippe Allenbach
Président